



2015

Pratiquer - Encadrer – Organiser des activités de marche et de randonnée pédestre



- **Recommandations**
- **Règles techniques**
- **Sécurité**



SOMMAIRE

PREAMBULE	1
I – PRATIQUANTS	2
I.1 - Recommandations de sécurité de la pratique	2
I.2 - Recommandations liées à l'itinéraire	2
I.3 - Recommandations particulières liées au milieu traversé.	2
I.4 - Règles particulières en fonction de la réglementation des espaces protégés	2
I.5 - Recommandations particulières en fonction des conditions météorologiques	3
I.6 Recommandations liées au niveau de pratique du randonneur	5
II – ENCADRANTS	6
II.1 - Recommandations générales d'encadrement	6
II.1.1 Recommandations pour la préparation et la conduite d'une randonnée	6
II.1.2 - Recommandations pour la randonnée sur route	7
II.1.3 - Règles d'encadrement au sein des associations de la FFRandonnée	8
II.2 - Règles particulières d'encadrement en fonction du public encadré	9
II.3 - Recommandations et règles d'encadrement spécifiques aux clubs labellisés Rando Santé®	9
III – ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS DE RANDONNÉE	10
<u>Annexe 2 - Quiz «Quel randonneur êtes-vous ?»</u>	11
<u>Annexe 4 –</u>	
<u>Référentiel de compétences de l'animateur de randonnée</u>	
<u>Référentiel des compétences de l'animateur 1er niveau</u>	13
<u>Référentiel des compétences de l'animateur 2^{ème} niveau – Brevet fédéral</u>	14



Pratiquer - Encadrer - Organiser

des activités de marche et de randonnée pédestre

**Ce document est extrait du mémento fédéral des activités de marche et de randonnée pédestre :
Recommandations - Règles techniques - Sécurité.
Edité par la Fédération Française de Randonnée Pédestre
Voir : [Recommandations et règles FFRP](#)**

Ce règlement comporte des règles et des recommandations qui n'ont pas le même effet en matière d'obligation :

- La règle obligatoire s'impose au pratiquant, animateur ou organisateur quelles que soient les conditions particulières de la pratique ou de l'événement auquel elle doit s'appliquer.
- Dans le cadre d'une recommandation c'est à son destinataire de décider, selon les circonstances, si elle doit s'appliquer ou non.

En termes de responsabilité, le non-respect d'une règle obligatoire ayant causé un dommage engagera quasi certainement la responsabilité de celui qui était censé l'appliquer, alors que le non-respect d'une recommandation pourra se justifier par lesdites circonstances, à la condition que le dommage ne trouve pas son origine dans ce non-respect.

Pour simplifier la lecture, les règles sont mises en exergue grâce à un encadré rose.

Champs d'application - définitions

La randonnée pédestre

«La randonnée pédestre est une activité physique ou sportive de nature qui consiste à concevoir et parcourir un itinéraire en marchant et sans courir. Elle se pratique sur tous supports permettant un cheminement pédestre sans équipements et/ou techniques de progression liés à l'alpinisme.

Cet itinéraire pédestre peut être matérialisé par des éléments de balisage et de signalisation ou non».

I – PRATIQUANTS

Les pratiquants sont l'ensemble des randonneurs pédestres, licenciés ou non, individuels ou en groupes constitués.

I.1 - Recommandations de sécurité de la pratique

La pratique de la randonnée pédestre ou d'une activité connexe par un individu ou un groupe engage la responsabilité (morale, civile, pénale) de ces derniers. Une pratique de l'activité dans des conditions optimales de sécurité permet de favoriser son développement, de responsabiliser l'individu ou le groupe et de répondre à l'obligation de sécurité des associations à l'égard de leurs membres.

Préalablement à toute sortie, il est particulièrement important pour le pratiquant, de :

- récolter des informations détaillées sur l'itinéraire (niveaux d'effort physique, de technicité et de risque), sur le terrain de pratique (milieux et espaces), sur les prévisions météorologiques,
- et d'estimer son propre niveau pour valider l'adéquation avec l'itinéraire envisagé.

I.2 - Recommandations liées à l'itinéraire.

(Voir document de la F.F.R.P) [Voir : Recommandations et règles FFRP](#)

I.3 - Recommandations particulières liées au milieu traversé.

(Voir document de la F.F.R.P) [Voir : Recommandations et règles FFRP](#)

I.4 - Règles particulières en fonction de la réglementation des espaces protégés

La randonnée pédestre est soumise à la réglementation des espaces protégés.

Il convient pour les pratiquants comme pour les animateurs de respecter les réglementations spécifiques de ces espaces. Par «espaces protégés», la FFRandonnée fait référence à tout espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services et les valeurs qui lui sont associés⁸. La réglementation des espaces protégés a des incidences sur la pratique de la randonnée pédestre sur le plan des accès et des comportements à observer.

I.5 - Recommandations particulières en fonction des conditions météorologiques

Afin de parer aux aléas météorologiques, le randonneur doit respecter trois recommandations essentielles :

- 1) Se renseigner sur la météo et tenir compte des éventuelles alertes.
- 2) Emporter l'équipement nécessaire.
- 3) Savoir adapter sa randonnée en fonction de l'évolution de la météo.

Les différentes alertes météo (vigilance orange ou rouge)

En cas de	Conséquences possibles	Conseils de comportement
Vent violent	<ul style="list-style-type: none"> • Des branches d'arbre risquent de se rompre. • Les massifs forestiers peuvent être fortement touchés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral
Orages	<ul style="list-style-type: none"> • Violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts importants, notamment sur les installations provisoires (camping). • Quelques départs de feux peuvent être enregistrés en forêt suite à des impacts de foudre non accompagnés de précipitations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne vous abritez pas sous les arbres. • Évitez les promenades en forêts et les sorties en montagne. • Le bivouac est fortement déconseillé.
Pluie-inondation	<ul style="list-style-type: none"> • Des cumuls importants de précipitation sur de courtes durées, peuvent, localement, provoquer des crues inhabituelles de ruisseaux et fossés 	<ul style="list-style-type: none"> • Ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée
Vagues-submersions	<ul style="list-style-type: none"> • Fortes vagues déferlant sur le littoral. • Projections de galets et de macro-déchets. • Élévation temporaire du niveau de la mer, susceptible localement de provoquer des envahissements côtiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Évitez de randonner sur le littoral. • Ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas. • Soyez particulièrement vigilants, ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise).

En cas de	Conséquences possibles	Conseils de comportement
Grand froid	<ul style="list-style-type: none"> • Le grand froid peut mettre en danger les personnes fragilisées ou isolées. • Chez les sportifs et les personnes qui travaillent à l'extérieur, attention à l'hypothermie et à l'aggravation de symptômes préexistants. • Les symptômes de l'hypothermie sont progressifs : chair de poule, frissons, engourdissement des extrémités sont des signaux d'alarme : en cas de persistance ils peuvent nécessiter une aide médicale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Évitez les expositions prolongées au froid et au vent, évitez les sorties le soir et la nuit. • Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides. • Évitez les efforts brusques. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds, etc.
Canicule	<ul style="list-style-type: none"> • Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé. Le danger est plus grand pour les personnes âgées, les personnes atteintes de maladie chronique ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, et les personnes isolées. • Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention à la déshydratation et au coup de chaleur. • Les symptômes d'un coup de chaleur sont : une fièvre supérieure à 40°C, une peau chaude, rouge et sèche, des maux de tête, des nausées, une somnolence, une soif intense, une confusion, des convulsions et une perte de connaissance. 	<ul style="list-style-type: none"> • Limitez vos activités physiques. • Ne randonnez pas aux heures les plus chaudes. • Si vous devez sortir portez un chapeau et des vêtements légers. • Buvez beaucoup d'eau plusieurs fois par jour. • En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin
Neige-verglas	<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement très difficiles sur l'ensemble du réseau. • Les itinéraires balisés au sol risquent de disparaître. 	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir des conditions de randonnée et d'orientation plus difficiles.

Ces bulletins d'alerte sont des outils d'information et d'aide à la décision, mais ils ne constituent en aucun cas une interdiction formelle de randonner.

Où trouver l'information :

<http://www.arval60-rando.com/>

I.6 Recommandations liées au niveau de pratique du randonneur

Il est vivement conseillé au randonneur de connaître et d'apprécier ses capacités au regard du type de randonnée envisagé. La FFRandonnée vous aide à tester vos capacités (Pour plus de renseignements, voir l'annexe 2 quiz «Quel randonneur êtes-vous ?»).

Enfin d'une manière générale, il est particulièrement recommandé de ne pas partir seul et de prévenir un proche du lieu, de l'itinéraire de sa randonnée, et de l'heure approximative de son retour.

II – ENCADRANTS

Définition

L'encadrement d'une randonnée est le fait des personnes en charge d'un groupe de randonneurs. La ou les personnes peuvent être encadrant de fait ou encadrant de droit.

1) **«Encadrant de fait»** : est encadrant de fait, la ou les personnes qui sont à l'origine du projet de randonnée, qui prennent en main l'organisation et la gestion (conduite) du groupe, en résumé qui se comportent comme tel sans pour autant agir en vertu d'un mandat ou d'une délégation donnée par les dirigeants de la structure associative (ce qui est encore plus flagrant quand la sortie se déroule en dehors de tout cadre associatif). Ce dernier se constitue par affinité en dehors de toute organisation ou institution, et il n'y a parfois pas de leader désigné. Il n'y a pas d'organisation formalisée (groupe d'amis ou familial par exemple) mais l'un des membres se comportera nécessairement comme un encadrant.

2) **«Encadrant de droit»** : est encadrant de droit un animateur de randonnée au sein d'une association. Il est clairement identifié comme responsable du groupe et agit au nom et pour le compte de l'association, sur mandat donné par les dirigeants (le mandat peut constituer en un simple accord verbal entre le président et l'encadrant).

II.1 – Recommandations générales d'encadrement

II.1.1 Recommandations pour la préparation et la conduite d'une randonnée

En cas d'accident, la responsabilité de l'encadrant sera recherchée (au civil comme au pénal), qu'il soit de fait ou de droit. Afin de pouvoir faire face à cette recherche de responsabilité dans les meilleures conditions, la Fédération recommande aux animateurs, lors de la préparation et la conduite de randonnée, de suivre les préconisations suivantes :

- 1) **S'informer et informer les participants**
- 2) **Préparer la randonnée**
- 3) **S'équiper**
- 4) **Se comporter**
- 5) **S'adapter**

[Voir : Recommandations et règles FFRP](#)

Les compétences nécessaires pour conduire un groupe de randonneurs dans les meilleures conditions de sécurité peuvent s'acquérir au cours de formations spécifiques (Cf annexe sur le référentiel de compétences de l'animateur de randonnée pédestre)

II.1.2 - Recommandations pour la randonnée sur route

Lorsque des groupes de randonneurs sont amenés à emprunter des routes, ils sont tenus de respecter le code de la route (voir articles R412-34 à R412-43).

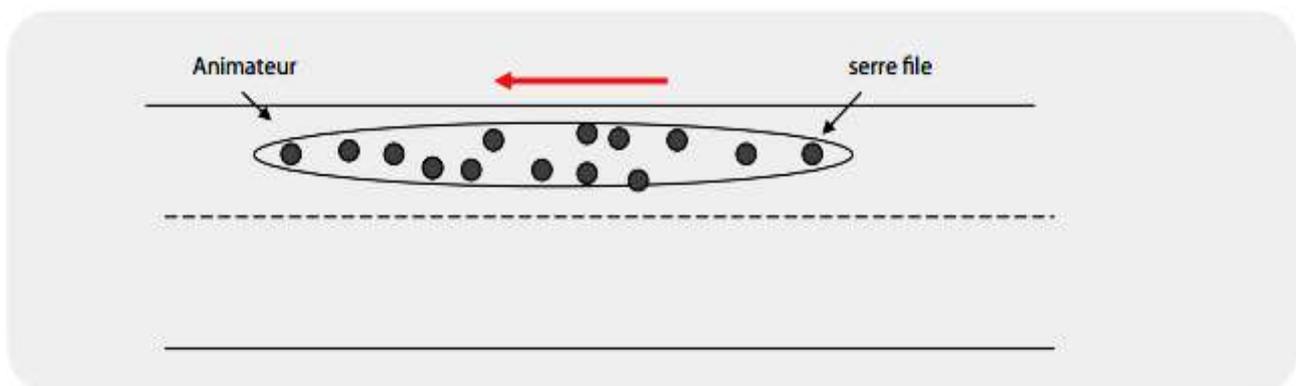
S'il existe un accotement ou un trottoir, il doit être utilisé quel que soit le côté de la route où il se situe (R412-34 du code de la route).

S'il n'existe pas d'accotement ou de trottoir, les piétons circulent à gauche en colonne par un (R412-34 du code de la route). Obligatoire pour une personne isolée et donc pour un groupe non organisé (ensemble d'isolés n'ayant pas de lien entre eux), possible pour un groupe organisé ou se considérant comme tel, si en colonne par un.

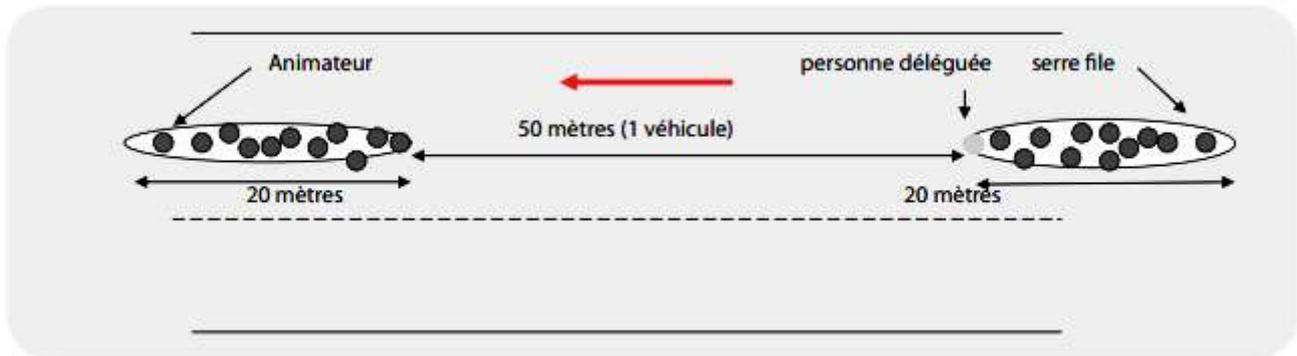


Si le groupe est un groupe organisé, il peut choisir de circuler à droite (R412-42 du code de la route). L'empiétement du groupe sur la chaussée ne doit pas dépasser 20 m de longueur. Si le groupe est très important, il doit être divisé en sous-groupes n'empiétant pas sur plus de 20 m de chaussée et l'espace entre les sous-groupes doit être d'au moins 50 m pour permettre aux véhicules de dépasser.

1^{er} cas : Longueur du groupe inférieure à 20 m



2ème cas : Longueur du groupe supérieure à 20 m



De nuit comme de jour, lorsque la visibilité est insuffisante, les piétons, colonnes ou éléments de colonne doivent être signalés (feu blanc ou jaune à l'avant, rouge à l'arrière).

Dans tous les cas, il faut faire preuve de bon sens, et se placer là où le risque est le moins important en fonction de la configuration des lieux.

Quand un itinéraire croise une route, les randonneurs doivent obligatoirement utiliser un passage prévu à leur intention s'il en existe un dans un rayon inférieur ou égal à 50 m (R412-37 du code de la route). L'animateur (ou ses assistants) n'est pas habilités à arrêter la circulation

II.1.3 - Règles d'encadrement au sein des associations de la FFRandonnée

Quand l'activité randonnée est organisée au sein d'une association affiliée à la Fédération Française de la Randonnée, l'animateur se doit, au-delà des recommandations générales, d'informer ses dirigeants (Président, Comité Directeur ou ses dirigeants référents) des caractéristiques du projet. La randonnée doit être inscrite au programme de l'association.

L'encadrant peut fixer un nombre maximum de personnes pour la randonnée, à partir des difficultés, de la durée de l'itinéraire et du public encadré. L'encadrement des mineurs dans le cadre de sorties associatives n'est pas soumis à une réglementation particulière.

À noter que l'association est responsable des initiatives et compétences de l'animateur. Il doit favoriser et veiller à la formation de l'animateur afin de garantir aux membres de l'association sécurité et qualité dans l'organisation et la pratique de l'activité.

Les animateurs formés sont reconnus comme compétent pour encadrer des randonnées pédestres dans les limites des prérogatives conférées par leur qualification :

- L'encadrant titulaire de la qualification «animateur 1^{er} niveau» organise et encadre des randonnées pédestres à la journée, sans progression de nuit, ni itinérance, et exclusivement sur des itinéraires balisés et/ou répertoriés, reconnus par avance et ne nécessitant pas l'utilisation de techniques de progression liées à l'alpinisme.
- L'encadrant titulaire de la qualification «animateur 2^{ème} niveau» organise et encadre des randonnées pédestres pouvant se dérouler sur plusieurs jours consécutifs, sur des itinéraires balisés ou non, répertoriés ou non, sans choix délibéré d'itinéraires nécessitant des techniques de progression liées à l'alpinisme. l'animateur 2^{ème} niveau, doit se limiter à des itinéraires balisés et/ou signalisés.

II.2 – Règles particulières d'encadrement en fonction du public encadré

Le public est l'ensemble des pratiquants participant à l'animation encadrée ; les règles techniques d'encadrement et de sécurité varient selon l'âge, les capacités physiques, le degré d'autonomie des pratiquants.

II.3 – Recommandations et règles d'encadrement spécifiques aux clubs labellisés Rando Santé®

Définition :

La rando santé® est une activité physique douce. Elle s'adresse à tous, et en priorité à des individus aux capacités physiques diminuées mais ne nécessitant pas de tierce personne ou équipement particulier pour marcher, que ce soit pour des raisons d'ordre :

- **Physiologique:** personnes âgées, fumeurs, sédentaires, femmes enceintes, etc. ;
- **Pathologique:** personnes présentant une pathologie stabilisée ou même guérie, adressées ou non par leur médecin traitant pour reprendre progressivement une activité physique adaptée à leur santé ;
- **Ou psychologique:** personnes isolées, dépressives, ayant un manque de confiance en elles.

Elle se pratique sur un itinéraire adapté, préalablement reconnu et animé par un animateur rando santé® diplômé.

Recommandations spécifiques à l'itinéraire

L'itinéraire se définit par :

- Sa courte distance : inférieure à 9 km ;
- Des pentes faibles ;
- Accès simple par les secours en cas d'urgence (liaison téléphonique, proximité d'une route). Le rythme de progression est inférieur à 4km/heure.
- La durée de la sortie est inférieure à 4 heures.

Règles relatives à l'encadrement

Une sortie Rando Santé® organisée par un club labellisé doit être encadrée par un animateur diplômé Rando Santé®.

L'animateur Rando Santé doit :

- Avoir suivi la formation Rando santé®;
- Etre capable d'organiser, conduire et animer des sorties pour des randonneurs fragilisés dans les meilleures conditions de sécurité ;
- Reconnaître l'itinéraire proposé ;
- Proposer un itinéraire adapté;
- Connaître le niveau physique des participants.

Recommandations relatives à la taille du groupe

Le nombre d'animateurs Rando Santé® nécessaire à l'animation du groupe dépend des capacités physiques et de progression des participants.

Recommandations relatives à la sécurité du pratiquant

L'animateur demande aux adhérents souffrant d'une pathologie, de porter sur eux une fiche avec les indications nécessaires en cas d'urgence : numéro de téléphone du médecin traitant, numéro de téléphone de la personne à prévenir, nature de la pathologie, traitement suivi, traitement et posologie à prendre, endroit où se trouve ce traitement (poche, sac, etc.).

III – ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS DE RANDONNÉE

[Voir Le document de la F.F.R.P.](#) [Recommandations et règles FFRP](#)

Annexe 2 - Quiz «Quel randonneur êtes-vous ?»

Testez votre préparation !

Randonnez dans les meilleures conditions de sécurité

- > Vous avez décidé de partir en randonnée
- > A vous la découverte des espaces naturels
- > Mais êtes-vous sûr d'avoir pensé à tout ?

Testez vos facultés à la pratique de la randonnée dans les meilleures conditions de sécurité.

Vous choisirez ci-dessous les critères essentiels à prendre en compte.

Il s'agit d'une liste exhaustive à adapter en fonction de la randonnée, de l'itinéraire, du milieu et du climat. Tout n'est pas systématiquement nécessaire.

A vous de jouer !

	oui	non
1 - S'INFORMER		
A - Je me suis informé de l'offre randonnée auprès des structures spécialisées.....	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
B - Je me suis informé sur les conditions météorologiques immédiates et les prévisions locales à court terme.....	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
C - Je me suis informé de l'état d'accessibilité et de praticabilité de l'itinéraire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
2 - SE PRÉPARER		
A - Je pratique une activité physique régulière.....	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
B - J'ai préparé mon itinéraire avec des personnes compétentes.....	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
C - Je sais lire une carte (de randonnée) et je dispose du document nécessaire au parcours de l'itinéraire	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
D - J'ai évalué le temps de la randonnée et j'ai prévu une marge de sécurité.....	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
E - J'ai prévenu quelqu'un de ma destination et de mon horaire de retour	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
F - Je connais le numéro de téléphone des secours.....	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
G - J'ai une assurance adaptée à la pratique de la randonnée.....	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
3 - S'ÉQUIPER		
A - Mes chaussures sont adaptées aux caractéristiques de ma randonnée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
B - J'ai un équipement de protection solaire (chapeau, crème, lunettes) et des vêtements de protection contre la pluie, le vent et le froid.....	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
C - J'ai une trousse de secours.....	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
D - J'ai pris suffisamment d'eau (1L/personne minimum) et de vivres	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
E - Je dispose d'une carte et d'une boussole.....	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
4 - SE COMPORTEUR		
A - Je consulte régulièrement la carte pour me situer	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
B - Je reste attentif aux risques de la randonnée	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
C - J'observe l'environnement du sentier et j'ai un comportement respectueux envers le milieu traversé.....	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
D - Je pense à m'alimenter et à boire régulièrement.....	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
E - Je suis capable d'effectuer les gestes de premiers secours et de donner l'alerte.....	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
5 - S'ADAPTER		
A - Je sais renoncer en cas de difficultés (obstacles, météo...)	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
B - J'adapte mon horaire aux conditions climatiques.....	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
C - Je suis capable de gérer mon effort tout au long de ma randonnée.....	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
D - Je partage le territoire avec les autres usagers	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

LES RÉPONSES :

Comptabilisez vos réponses positives (un oui est égal à un point) et reportez-vous à la grille ci-dessous.

Si vous avez répondu "oui" à tous les critères mentionnés en gras, vous randonnez déjà dans les meilleures conditions de sécurité.

De 0 à 6 :

Vous n'êtes pas prêt à vous engager sur un itinéraire de randonnée.

De 7 à 12 :

Vous avez encore un sérieux effort d'information et de préparation à faire !

De 13 à 18 :

On sent que vous commencez à avoir de l'expérience !

De 19 à 24 :

Bravo ! Vous êtes un randonneur averti. Bon itinéraire !

Le contenu de cette grille est issu d'une première réflexion menée par un groupe de travail à l'occasion du stage "Montagnes sûres" qui s'est tenu en août 2004 dans les Pyrénées dans le cadre d'une coopération entre la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Federacion Espanola de Deportes de Montana y Escalada, la Federaçao de Campismo e Montanhismo de Portugal et avec le soutien de Gaz de France.

Pour vous aider à préparer votre randonnée, n'hésitez pas à consulter le site Internet de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre : www.ffrandonnee.fr

Annexe 4 - Référentiel de compétences de l'animateur de randonnée

Référentiel des compétences de l'animateur 1^{er} niveau

<p>ÊTRE CAPABLE DE MOBILISER SES CONNAISSANCES POUR ÊTRE ANIMATEUR CERTIFIÉ</p>	<p>CADRE REGLEMENTAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement « encadrement et sécurité » et ses annexes - Le code de la route - Les responsabilités respectives - La charte du randonneur <p>LA FEDERATION AU SERVICE DES ASSOCIATIONS ET DES PRATIQUANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Missions - Pratiques - Itinéraires - Formation des animateurs
<p>PRÉPARER UNE RANDONNÉE</p>	<p>EC 33 DE S'INFORMER ET D'INFORMER</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur l'itinéraire (milieu, réglementations, etc...) - Sur les participants (prendre en compte le public) - Sur la météo - Sur l'équipement
<p>ENCADRER, ANIMER UNE RANDONNÉE</p>	<p>EC D'ETABLIR UN TABLEAU DE MARCHE ET UN PROFIL</p> <ul style="list-style-type: none"> - EC d'accueillir les participants et donner les consignes de sécurité - EC de suivre l'itinéraire prévu - EC de s'adapter en fonction des évolutions (terrain, météo, public, imprévu...) - EC de maîtriser les techniques traditionnelles de navigation (carte, boussole) - EC de gérer une situation d'incident

Annexe 4 - Référentiel de compétences de l'animateur de randonnée

Référentiel des compétences de l'animateur 2^{ème} niveau – Brevet fédéral

<p>ÊTRE CAPABLE DE MOBILISER SES CONNAISSANCES POUR ÊTRE ANIMATEUR BREVETÉ</p>	<p>CADRE REGLEMENTAIRE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement « encadrement et sécurité » et ses annexes - Le code de la route - Les responsabilités respectives - La charte du randonneur - La législation des séjours et voyages - La législation des espaces naturels <p>LA FEDERATION AU SERVICE DES ASSOCIATIONS ET DES PRATIQUANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Missions - Pratiques - Itinéraires - Formation des animateurs
<p>PRÉPARER UNE RANDONNÉE</p>	<p>EC 34 DE S'INFORMER ET D'INFORMER</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur l'itinéraire (milieu, réglementations, etc...) - Sur les participants (prendre en compte le public) - Sur la météo - Sur l'équipement <p>EC D'ETABLIR UN TABLEAU DE MARCHÉ ET UN PROFIL</p> <p>EC DE BATIR UN PROJET DE RANDONNÉE SUR PLUSIEURS JOURS EN PRENANT COMPTE DE</p> <ul style="list-style-type: none"> - La logistique - La thématique - les contraintes budgétaires
<p>ENCADRER, ANIMER UNE RANDONNÉE</p>	<ul style="list-style-type: none"> - EC d'accueillir les participants et donner les consignes de sécurité - EC de suivre l'itinéraire prévu - EC de s'adapter en fonction des évolutions (terrain, météo, public, imprévu...) - EC de maîtriser les techniques traditionnelles de navigation (carte, boussole) - EC de lire et d'interpréter un paysage - EC de prendre en compte les bases d'anatomie, de la physiologie de l'effort, et de la nutrition, pour gérer l'effort. - EC de maîtriser les techniques de communication et d'animation - EC de gérer une situation d'accident - EC d'identifier les spécificités liées aux différents publics